

310 Avenue Marie Curie, Bat. Europa 2 74160 ARCHAMPS

Tél: 06 78 00 73 54 Fax: 04 85 29 00 21 contact03@terranota.fr www.terranota.fr

Lettre de Renseignements d'Urbanisme

26/12/2019 09:43:26

Nos/Réf: 3465REY1219ADS

Cabinet REYNARD

Ludivine Collab.:

Vos/Réf: Pro/Acg: Adresse

Ref Cad: AB 6, AB 119, AB 170, AB 171 pour 40875m2

- Mutation d'un ensemble bâti ou non-bâti sans modification de son état.
- Ce document est établi sous la seule responsabilité de son signataire.
- Il n'a pas pour objet de déterminer les règles de constructions et ne remalace pas le certificat d'urbanisme.
 Les renseignements concernant l'alignement ne peuvent se substituer à l'arrêté
- d'alignement délivré par le maire ou l'équipement.

Documents d'urbanisme	Zone(s)	Droit de préemption
PLU approuvé le 17/01/11 (Der. mod. du 15/02/18, der. mod. simp. du 23/03/17)	Uc	Droit de préemption urbain SIMPLE

1 - Droit de préemption

DPU simple (L211-1 à L211-2 du CU)

2 - Servitudes d'Utilité Publique

PT1 - transmissions radioélectriques : protection contre les perturbations électromagnétiques- L57 à L62-1 et R27 à R39 du C. P et CE - servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

3 - Servitudes d'Urbanisme

Est concerné par un emplacement réservé : N°11 " Aménagement d'une nouvelle voie (Rogeland) et giratoire" (cf plan)

Est concerné par un espace boisé/classé : A protéger ou à créer (uniquement les parcelles AB 6, 119 et 171)

Est concerné par un sursis à statuer : Mise en élaboration du PLUi le 28/01/116

N'est pas concerné par un alignement (limites actuelles de la propriété)

N'est pas concerné par une marge de recul

4 - Opérations

N'est pas situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC)

5 - Environnement

Est situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : Type II

N'est pas situé dans un parc naturel régional

N'est pas situé dans une zone de protection Natura 2000

6 - Observations, prescriptions particulières et autres

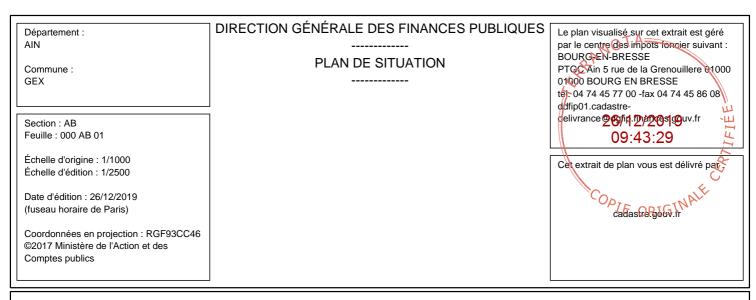
Est situé dans une zone de sismicité : Modérée (3) Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1

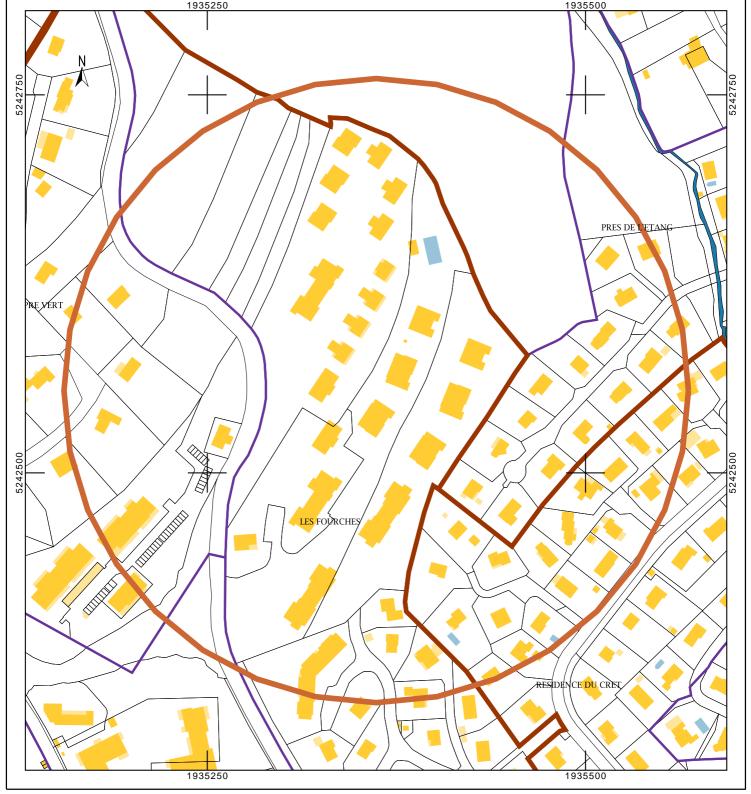
N'est pas concerné par un risque minier

N'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral

N'a pas voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art.1529 du CGI)

A Archamps, le jeudi 26 Décembre 2019

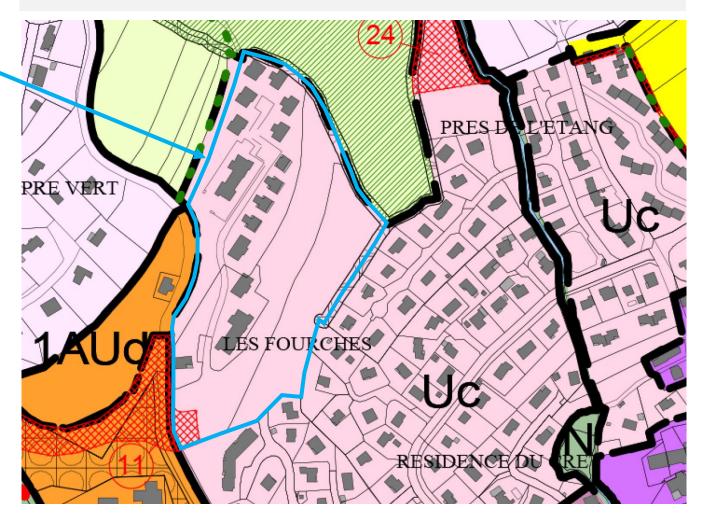






ERRANOTA: COPIE ORIGINALE

Plan de zone





Localisation des parcelles AB 6, 119, 170 et 171





ZONAGE

ZONES URBAINES

Zones d'habitat (en mixité possible avec des équipements et des activités)

UaH secteurs d'habitat ancien

Ua Centre ville et secteurs de forte densité

Ub secteurs de forte densité

Uc secteurs de densité moyenne

Ud secteurs de densité faible

Udi secteurs de densité faible avec assainissement individuel

Zones d'équipements et d'espace public collectif

UEf Secteur ferroviaire

Zones d'activités économiques (en mixité possible avec des équipements)

ZONES NATURELLES RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zones urbanisables à court ou moyen terme (règles définies)

1AUb secteur d'habitat de forte densité

1AUc secteur d'habitat de moyenne densité

1AUd secteur d'habitat de faible densité

1AUt secteur touristique et de loisirs sportifs

Zones urbanisables après modification du PLU (règles non définies)

A ZONES AGRICOLES

N ZONES NATURELLES

Ne liés à la vocation sportive

secteur de bâtis isolés

Nj secteur de jardins familiaux ou collectifs

Np secteur de captage d'eau potable (à protéger)

secteur de la réserve naturelle du Haut Jura (à préserver)

secteur touristique et de loisirs sportifs

EMPLACEMENTS RESERVES



Emplacements réservés pour la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts (articles L 123.1.8 et L 123.2 du CU)

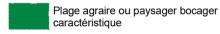


Numéro de l'emplacement réservé

AUTRES

Sentiers et cheminements piétonniers à conserver (article L 123.1.6 du CU)

ELEMENTS DE PAYSAGE (L 123-1-7)



Espaces verts à protéger

Haies boiséesEdifices remarquables

Habitat traditionnel de montagne reconnu (chalet d'alpage ou bâtiment d'estive)

Habitat traditionnel reconnu

EVOLUTION DU BATI ISOLE EN ZONE AGRICOLE : SECTEURS Nh

Secteurs Nh "patrimoine"

Secteurs Nh "maisons individuelles"

EXPLOITATIONS AGRICOLES (selon informations

disponibles à la date d'approbation du PLU)

Exploitation agricole

ENVIRONNEMENT

limite de la Réserve Naturelle du Haut-Jura (à préserver)

Zones humides à protéger au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés à protéger ou à créer (article L 130-1 du CU)

Zone de carrière

Captages d'eau potable

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

Périmètre immédiat



26/12/2019 09:43:28 COPIE ORIGINALE

EMPLACEMENTS RESERVES

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Emprise des voies	Descriptions des largeurs de voirie	Surface des ER
1	Extension du collège	Commune			2 035 m²
2	Extension de la crèche	CCPG			1 300 m²
3	Extension du cimetière	Commune			5 350 m²
4	Aménagement d'aires de débardage et de repos	Commune			1 193 m²
5	Extension du groupe scolaire de Parozet	Commune			3 270 m²
6	Bédière - servitude eaux usées	Commune			1 143 m²
7	Accès obligatoire "Les Contamines" + espace public aval	Commune			9 145 m²
8	Carrefour et espace public Parozet	Commune	rond-point et autres aménagements	Ø ext. 24 m - Ø int. 12 m	5 440 m²
9	Espace public pour parkings carrefour Forêt de Disse - rue des Usiniers	Commune			620 m²
10	Création d'un chemin pietonnier et piste cyclabe	Commune	largeur 3,50 m		730 m²
11	Aménagement d'une nouvelle voie (Rogeland) et giratoire	Commune			7 705 m²
12	Création chemin piétonnier au bord de l'Oudar	Commune		largeur de 3 m	510 m²
13	Plaine des Sports de Chauvilly + aménagements liés à la ressource en eau	Commune			26 100 m²
14	Elargissement de la VC n° 65 rue de Pitegny.	Commune	largeur 11 m	piste cyclable : 3,00 m ; chaussée : 5,50 m ; plate bande : 1 m ; trottoir : 1,50 m	4 295 m²